



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P301\_2021**

**Date : 16/09/2021**

**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine des Pieux – Avenant n°2**

### Exposé

Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en juin 2018 à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation en application du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, afin de mener un projet de rénovation de la piscine des Pieux dans une démarche environnementale.

Le marché conclu avec le groupement ayant le cabinet OCTANT ARCHITECTURE en tant que mandataire, comprend une mission complète de maîtrise d'œuvre décomposée suivant une tranche ferme et une tranche optionnelle comme suit :

- Tranche ferme : Réhabilitation divers du bâti existant, aménagement intérieur et création d'un local produit dangereux,
- Tranche optionnelle : Création d'un espace détente.

Un avenant n°1 de transfert de la part non exécutée du marché confié initialement à OCTANT ARCHITECTURE à la société ATELIER PERINET – MARQUET ET ASSOCIES (enseigne AP-MA ARCHITECTURE) a été notifié le 17 juin 2021.

D'autre part, le décret Tertiaire du 23/07/2019 a imposé de modifier le programme initial du marché de maîtrise d'œuvre en vue d'une réduction des consommations énergétiques de la piscine.

Aussi, un avenant n°2 est nécessaire afin d'ajouter dans la tranche ferme, les prestations d'études de faisabilité (APS) sur la partie « création d'un espace détente » d'un montant de 3 956,75 € HT prévues dans la tranche optionnelle et de reprendre les phases DIAG et APS pour un montant supplémentaire de 18 370,00 € HT sur la tranche ferme, afin de prendre en compte l'évolution réglementaire sur la performance énergétique liée au décret Tertiaire du 23/07/2019.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 1985 relatif aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et son article 139-2°,

**Considérant** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la piscine notifié le 22 juin 2018 et l'avenant n°1 de transfert de la part non exécutée du marché confié initialement à OCTANT ARCHITECTURE à la société AP-MA ARCHITECTURE notifié le 17 juin 2021,

**Considérant** l'avis favorable sur l'avenant n°2 formulé à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

### Décide

- **De signer** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet ATELIER PERINET – MARQUET ET ASSOCIES – 11 rue Dumont d'Urville – 76000 ROUEN, mandataire, comprenant :
  - Le transfert en tranche ferme, sans surcoût, des prestations d'études de faisabilité (APS) sur la partie « création d'un espace détente » d'un montant de 3 956,75 € HT, soit 4 748,10 € TTC, prévu initialement en tranche optionnelle,
  - La reprise des phases DIAG et APS pour un montant supplémentaire de 18 370,00 € HT, soit 22 044,00 € TTC sur la tranche ferme,
- **De dire** que l'augmentation du marché qui en découle représente une augmentation de 10,76 % du montant de marché (tranches ferme et optionnelle),
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 – nature 2031-LdC 56752,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**